

**DÉLIBÉRATION 2017 111 –  
Décision modificative n°3 du budget principal 2017**

**Séance du Comité syndical du 29 novembre 2017**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le budget principal 2017 du Syndicat a été adopté lors de la séance du 12 avril 2017.

Dans le respect des principes budgétaires, en cours d'année, la Présidente peut procéder à des ajustements budgétaires.

Comme indiqué dans les délibérations n° 2017 51 en date du 28 juin 2017 et n° 2017 104 en date du 12 octobre 2017, les discussions avec les services de l'Etat sur les statuts de la Régie Velib' à seule autonomie financière ainsi que sur son fonctionnement ont eu pour conséquence de ne pas exécuter le budget annexe. A ce titre, il avait été acté que le budget principal prenne en charge les dépenses de personnel, d'agencement des locaux, de matériel informatique et de mobilier. Les augmentations de charges engendrées par cette approche devaient faire l'objet d'une refacturation du budget principal vers celui du budget annexe relatif à la Régie Velib'.

Le Syndicat ne pouvant exécuter ce dernier budget sans une détermination précise des recettes nécessaires sur l'exercice, le budget principal doit continuer temporairement de supporter les charges de la Régie Vélib' jusqu'à la fin de l'année, date à laquelle une régularisation définitive sera réalisée (écritures de fin d'exercice).

Dans l'interstice, il convient de procéder à nouveau à un ajustement du chapitre 012 relatif aux charges de personnel et frais assimilés, afin de permettre au budget principal de supporter l'ensemble des charges de personnel du Syndicat jusqu'à la fin de l'année (budget principal et budget annexe). Pour rappel, ce poste de dépenses présente un niveau plus élevé que celui voté au budget primitif en raison notamment des recrutements rapides d'agents qu'a dû effectuer le Syndicat dans l'optique d'une mise en œuvre du nouveau service Velib' au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » doit également continuer de supporter, jusqu'à la fin de l'année, les dépenses des deux budgets. Dans ce cadre, il est nécessaire de prévoir les crédits supplémentaires nécessaires à la prise en charge des frais d'honoraires de la Régie Vélib'.

Enfin, les subventions d'investissement doivent être diminuées afin de tenir compte des ajustements du prévisionnel des dépenses d'investissement réalisées par la SA Autolib'.

Une DM n°2 au Budget annexe Vélib' sera donc à prévoir au prochain Comité pour régulariser l'ensemble des opérations de refacturation avec le budget principal.

Par ailleurs, après échange avec la DRFiP et la Ville de Paris, une difficulté est apparue sur l'imputation comptable de l'avance prévue à recevoir de la ville de Paris pour couvrir les dépenses de fonctionnement du Syndicat pour l'année 2017 pour l'activité Velib', ajusté après

la DM n°1 à un montant de 0,7 M€ (150 k€ étant déjà prévus en subvention de la Ville de Paris pour l'indemnité au candidat non retenu au marché Velib' attribué). L'obligation d'une imputation de cette avance en investissement rend inopérant le dispositif envisagé, étant donné que les dépenses prévues au budget annexe Velib' sont essentiellement en fonctionnement. La couverture de ces dépenses devra donc être assurée par une recette de fonctionnement à rattacher à l'exercice 2017.

Il était prévu que ce montant soit remboursé ultérieurement au prorata des stations Velib' lorsque le nombre de stations commandées hors Paris serait connu. Cette ventilation est désormais fixée. Ce sont 1 400 stations qui seront en service en 2018 jusqu'à l'échéance du contrat, avec 1010 sur Paris et 390 dans les communes hors Paris.

En conséquence, afin de couvrir les dépenses 2017 par des recettes équivalentes, il sera proposé au prochain Comité de fixer pour l'année 2017 une contribution de 500 € par station Velib' pour toutes les collectivités adhérentes au service Velib', générant une recette totale de 700 000 €, montant estimé à couvrir en fin d'année.

Accusé de réception en préfecture  
N° 211714433  
Date de télétransmission : 14/12/2017  
Date de réception en préfecture : 14/12/2017

Au regard de ces différents éléments, il est déjà proposé de modifier le budget principal comme suit :

Pour le budget d'investissement,

- De diminuer les dépenses du chapitre 204 « Subvention d'équipement versées » ;
- De diminuer les recettes du chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement ».

Pour le budget de fonctionnement,

- D'augmenter les dépenses du chapitre 011 « Charges à caractère général » ;
- D'augmenter les dépenses du chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » ;
- De diminuer les dépenses du chapitre 023 « Virement à la section d'investissement ».

Je vous prie, mes chers (ères) collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

**DÉLIBÉRATION 2017 111 –  
Décision modificative n°3 du budget principal 2017**

**Séance du Comité syndical du 29 novembre 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, autorisant la création du Syndicat ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;

Vu la délibération 2017 28 du 12 avril 2017 adoptant le budget principal 2017 ;

Vu la délibération 2017 51 du 28 juin 2017 portant décision modificative n°1 du budget principal 2017 ;

Vu la délibération 2017 104 du 12 octobre 2017 portant décision modificative n°2 du budget principal 2017 ;

Considérant que l'exécution du budget principal 2017 nécessite d'ajuster les crédits inscrits en section d'investissement et de fonctionnement ;

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,**

**ADOPTE**, la décision modificative n°3 du budget principal 2017 comme suit :

Section d'investissement

| CHAPITRE                                      | ARTICLE                                    | DEPENSES     |         | RECETTES     |         |
|---|--|--------------|---------|--------------|---------|
|   |  | DEDUIRE      | AJOUTER | DEDUIRE      | AJOUTER |
| 021- Virement de la section de fonctionnement |  |              |         | 150 000,00 € |         |
| 204- Subventions équipement versées           | 20421- Biens mobiliers, matériel et études | 150 000,00 € |         |              |         |
|   | TOTAL                                      | 150 000,00 € |         | 150 000,00 € |         |

## Section de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture  
075-200021624-20171129-2017-111A-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2017  
Date de réception préfecture : 14/12/2017

| CHAPITRE                                    | ARTICLE                       | DEPENSES     |              |
|---|-------------------------------|--------------|--------------|
|   |                               | DEDUIRE      | AJOUTER      |
| 011- Charges à caractère général            | 6226- Honoraires              |              | 10 000,00 €  |
| 012- Charges de Personnel                   | 64111- Rémunération principal |              | 100 000,00 € |
|   | 64131- Rémunérations          |              | 40 000,00 €  |
| 023- Virement à la section d'investissement |                               | 150 000,00 € |              |
|   | TOTAL                         | 150 000,00 € | 150 000,00 € |

La Présidente



Catherine Baratti-Elbaz  
Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement